
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, DARRAS Emmanuel, FAFINSKI Caroline, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, LARDIER Marie, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de LOISON Sarah, ARBINET Ludivine et CAPEL Cédric qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à GLEIZES Aurélie, ROSSIGNOL Françoise et RAUX Christian.

Réf. : LB/PQ

Ainsi que CADET Valérie, absente non représentée.

Monsieur DOUCHÉ Jérôme est élu secrétaire de séance.

26D008

QUESTION N°9 : ACHAT SEL DE DENEIGEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES VILLES DE BEAURAINS ET SAINT LAURENT BLANGY

OBJET :

**ACHAT SEL DE DENEIGEMENT
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LES VILLES
DE BEAURAINS ET SAINT
LAURENT BLANGY
2026**

Monsieur Philippe QUANDALLE expose :

Dans le cadre des opérations de viabilité hivernale, et afin d'optimiser les coûts de fonctionnement, la commune porte la commande groupée d'achat de sel de déneigement par sacs de 25kg. L'optimisation des coûts nécessite une commande de 25 Tonnes de sel.

Après rapprochement auprès de communes proches, une commande peut être réalisée avec les communes de Beaurains et Saint Laurent Blangy. La répartition au tonnage est la suivante :

- 6T pour Beaurains
- 7T pour Dainville
- 12T pour Saint Laurent Blangy.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Les frais sont répartis au prorata des commandes de chaque commune. Une convention (en annexe) fixe les modalités de versement à la commune de Dainville de la participation financière qui incombe aux deux autres collectivités.

Une réflexion sera menée pour pérenniser cet achat et l'étendre éventuellement à d'autres communes de la première couronne de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention à passer avec la commune d'Arras sur cette base.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront prélevés à l'article 61521 du budget de fonctionnement communal

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 Janvier 2026



Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#